

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération n°2024-12-574

**Objet :**

Demande de financement 2025 au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture » dans le cadre du soutien aux collectivités territoriales conventionnées Ville ou Pays d'art et d'histoire

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires, 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à A. Chopard, J. Tena à N. Ruiz, P. Spéziiale à J. Boisson, T. Féline à L. Perrigault-Launay, J-P Franc à J-P Géraud, M. Pradeille à A. Nectoux, Y. Person à P. Mary)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 (A. Roy à J. Léon absent, M. Dubayle-Calbano non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

O. Penin, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, A. Chopard, J-P Géraud, P. Deschamps, P. Bénézèch, A. Nectoux, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M-J Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, J-J Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, I. De-Montgolfier.

**Suppléants avec voix délibérative :** C. Villanueva, D. Lebois, N. Ruiz, B. Jullien, A. Rouressol, C. Barlaguet, J-F Laurent, M. Larroque, M. Pellet-Laporte

**Suppléants sans voix délibérative :**

**Absents excusés :**

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, T. Féline, F. Martinez, M. Népoty, N. Gros-Chareyre, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C Campos, A. Bailleu, A. Fourel, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Tena, J-P Franc, R. Rubio, M. Touhami, V. Bénézet, R. Oujéddou, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, M. Pradeille, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, T. Agnel, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Roy, A. Bruguier, M. Foucon, F. Cerda, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, A. Ruy, B. Leccia, I. Couderc, A. Théron, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, S. Renner, P. Vandamme, P. Soujol, P. Spéziiale, F Fenoy, Y Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, Y. Person, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, S. Dalle, J. Croin, D. Lonvis, C. Morel-Savornin, D. Coulomb, F. Tempier, L. Ajasse

**Fondements juridiques**

**Vu** la délibération n°2019-06-354 du comité syndical du PETR Vidourle Camargue du 3 avril 2019 approuvant le dépôt de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire »,

**Vu** la délibération n°2024-09-571 du bureau syndical du PETR Vidourle Camargue du 24 septembre 2024 autorisant le Président à signer la convention décennale « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR,

**Vu** le courrier du 4 novembre 2024 du préfet de Région, Pierre-attribuant un avis favorable à la délivrance du label pays d'art et d'histoire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, après examen de la

candidature présentée devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et la Délégation du PETR Vidourle Camargue le 10 septembre 2024

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

#### Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est en cours de conventionnement dans le cadre du label pays d'art et d'histoire avec l'Etat, ministère de la culture, représenté par la préfecture de Région et la DRAC Occitanie. La structure s'engage à mettre à disposition de cette mission un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention et de son programme d'actions.

Les collectivités territoriales avec lesquelles l'État a signé une convention « Ville ou Pays d'art et d'histoire » peuvent bénéficier d'une aide financière pour :

- Le salaire d'un animateur de l'architecture et du patrimoine,
- L'étude de scénographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP),
- Les documents de communication chartés,
- Les actions pédagogiques.

A la demande de la DRAC Occitanie, le premier dossier de demande de financement doit être déposé avant le 31 décembre 2024 pour un montant attendu de 20 000€ au titre de l'année 2025.

Il s'agit de présenter la charge de personnel affecté et des frais de structure liés ainsi que la valorisation de l'inventaire du patrimoine dans la continuité de l'édition de la candidature au label.

#### Dépenses prévisionnelles et plan de financement présentés pour 2025 :

Dépenses prévisionnelles	Montants
Masse salariale	52 690 €
Coûts indirects	18 188 €
Publication, édition inventaire	5 539 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 417 €</b>

Plan de financement	Assiette éligible	Taux
ETAT	20 000 €	26,2%
Autofinancement PETR	56 417 €	73,8%
<b>Total</b>	<b>76 417 €</b>	

#### Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le projet PAH, les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à déposer la demande de financements auprès de l'Etat,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 11.12.2024

Le directeur général des services, Maxime Charlier